

Angers le 07 avril 2023

Madame la Présidente  
de la Commission d'Enquête Publique  
Angers Loire Métropole  
BP 80011  
49020 Angers Cedex 02

Madame La Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, l'avis de France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou) sur la modification n°1 du PLUi d'Angers Loire Métropole.

La Sauvegarde de l'Anjou, fédération départementale pour l'environnement et le patrimoine, association agréée par arrêté préfectoral du 20 août 2021, devient FNE Anjou.

### **Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).**

L'objectif affiché dans le PLUi est bien de réduire la consommation d'ENAF. Mais cet objectif n'est pour l'instant pas conforme à celui fixé par la loi du 22 août 2021 qui préconise une diminution de moitié de la consommation d'ENAF d'ici 2031 à l'échelle nationale.

FNE Anjou regrette que la modification présentée n'ait pas organisé au moins une première étape de réduction de la consommation d'ENAF, qui est un objectif essentiel pour la lutte contre le changement climatique et l'organisation de la résilience par rapport à ses effets. Cela aurait été d'autant plus opportun que les modifications d'OAP, prévues par le projet de modification du PLUi, permettent la construction d'au moins 300 logements supplémentaires, par apport au PLUi avant modification. Cela devrait permettre le retour en ENAF de zones prévues pour l'urbanisation.

Cela devrait notamment être le cas des zones AU qui, au Plessis-Macé et à Andard suppriment ou réduisent fortement la trame verte et bleue et détruisent des zones humides ou en réduisent fortement la fonctionnalité :

- Le PLUi prévoit, au Plessis-Macé, de faire financer la restauration d'un ruisseau par l'urbanisation. Une partie des zones humides concernées sera détruite et celles qui resteront seront tangeantées par l'urbanisation, détruisant ainsi une bonne partie de leurs fonctionnalités écologiques actuelles et potentielles. Or on se trouve bien dans des espaces naturels ou agricoles, inclus au précédent PLUi dans la trame verte et bleue. Celle-ci avait une largeur initialement suffisante pour constituer une liaison écologique fonctionnelle avec le ruisseau, sa ripisylve et pour inclure les zones humides existantes. Les financements privés qui ont un tel coût écologique doivent impérativement être proscrits.
- Le PLUi prévoit l'interruption de la trame verte et bleue entre Brain-sur-l'Authion et Andard : la continuité écologique qui prenait appui sur des zones humides, fonctionnelles ou à restaurer, est prévue d'être détruite sur toute sa largeur, au profit d'une urbanisation ponctuelle.

### **Changement de destination de bâtiments**

FNE Anjou émet un avis défavorable au changement de destination autorisé dans le secteur de la Bonneterie à Saint-Martin-du-Fouilloux. Cet ancien corps de ferme est pour partie en ruine. Il se situe, par ailleurs, au cœur de la ZNIEFF de type II « Bocage mixte chêne pédonculé-chêne Tauzin à l'ouest d'Angers » . Il est indispensable de conserver le caractère bocager des lieux. Or, les impacts de la réhabilitation des bâtiments sur cet environnement ne sont pas analysés. Par ailleurs, au vu de l'importance de la surface de réhabilitation autorisée, la possibilité d'accueil de plusieurs familles est susceptible de générer des conflits d'usage avec les activités agricoles entourant le site.

rFNE Anjou s'oppose, pour les mêmes raisons de conflit d'usage, au changement de destination qui permet l'aménagement d'un gîte rural ou de l'habitat à proximité de bâtiments agricoles à Longuéne-en-Anjou.

### **Protection du patrimoine végétal**

Dans le cadre de la modification n°1 du PLUi, il est prévu d'*identifier de nouveaux éléments au titre des composantes végétales et patrimoniales pour renforcer la protection du patrimoine végétal et bâti du territoire.*

FNE Anjou demande d'intégrer les arbres qui ont été caractérisés et géolocalisés dans le cadre de l'inventaire participatif organisé en 2019 par ses soins, sur l'agglomération.

Site sur lequel ces arbres sont répertoriés : <https://arbres.sauvegarde-anjou.org/carteengrand.html>

Dans les périmètres des SPR, la protection globale des arbres n'est pas suffisante. Elle ne sera efficace individuellement que dans la mesure où ils seront cartographiés, c'est-à-dire caractérisés et géolocalisés dans le cadre du PLUi.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte, dans votre avis, les demandes de modifications du projet mis à l'enquête publique.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Alain Lasserre

Administrateur